



Année scolaire 2022-2023

Dossier complet et téléchargeable sur les sites internet des communes suivantes :

Commune de Pugey : www.pugey.fr

Commune de Fontain : www.fontain.fr

Commune de La Vèze : www.laveze.fr

En partenariat avec le **SIFALP** (Syndicat Intercommunal des communes de Fontain, Arguel, La Vèze, Pugey), le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire ouvrira ses portes à compter du **lundi 4 septembre 2023**.

Introduction :

Ce document présente aux familles, les modalités de fonctionnement et les règles de vie des Francas de Fontain. Un coupon est à remplir à la fin du document, afin de nous certifier de la bonne prise en compte de ce règlement, par les enfants et les parents. **Nous vous demandons de bien vouloir nous le retourner signé avec le dossier d'inscription.**

Qui sont les Francas du Doubs ?

Les Francas sont, une Association (Loi 1901), issue du Mouvement d'Éducation Populaire, qui travaille en complémentarité avec l'enseignement public. Elle est agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les Francas fondent leurs valeurs autour de la solidarité, de la tolérance, de la laïcité et souhaitent promouvoir la place de l'Enfant en lui donnant les clés de la vie en société.

Nous souhaitons à vos côtés favoriser, le lien social, l'accès pour tous à la culture, aux loisirs et contribuer à la formation du citoyen.

Nos objectifs apparaissent dans notre projet pédagogique et sont consultables dans notre centre. Enfin, notre accueil est régi par les normes du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le centre de loisirs n'est pas une garderie, mais une structure éducative et sociale. Il est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse. Tout au long de l'année nous mettons en place des projets avec vos enfants autour de ces valeurs, de solidarité, de partage et d'entraide. Au fil des jours, nous accompagnons vos enfants dans leur développement physique, social...

FOURNISSEUR DE REPAS :

API

<https://www.api-restauration.com/>

Cuisine centrale basée à AUTECHAUX (25110)

Nous souhaitons à toutes les familles et tous les enfants, une belle rentrée scolaire 2022.

Inscriptions

Nouveauté : Le Portail Famille

Depuis la rentrée de septembre 2022, vous êtes invités à choisir si vous inscrivez votre enfant de manière régulière ou occasionnelle. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant selon un calendrier qui vous convient, [via le portail famille](#).

Né de la volonté de faciliter les démarches et les échanges avec les familles, le portail est un espace sur internet qui permet aux parents de réaliser en ligne les démarches suivantes :

- Faire des inscriptions et modifications périscolaires
- Vérifier et visualiser les réservations
- Editer des documents justificatifs
- Déposer des pièces justificatives
- Réaliser un paiement bancaire en ligne

Suite à la réception et à la validation du dossier complet d'inscription de votre enfant, par la Direction, le portail est automatiquement créé avec l'adresse mail communiquée sur le dossier d'inscription.

Vous recevrez alors un mail avec des identifiants et un lien d'accès au portail famille et vous pourrez alors procéder aux modifications de données s'il y a lieu, et faire vos inscriptions :

- A la journée
- A la semaine
- Au mois
- Ou directement à l'année

Vous aviez déjà un portail famille l'année dernière ?

Rien ne change ! Le dossier d'inscription reste obligatoire, et dès réception et validation de celui-ci, votre portail 2023/2024 sera activé et vous pourrez procéder aux inscriptions et / ou modifications.

Une fois vos inscriptions faites, elles sont en attente de validation de notre part.

Vous recevrez ensuite un mail de confirmation (ou de refus) pour vous avertir de notre décision.

À tout moment, vous pouvez faire des modifications sur vos réservations, grâce au portail ou par mail si vous rencontrez des difficultés. Il suffit simplement de respecter les délais en vigueur (cf. règlement intérieur).

Attention, le délai des réservations sur le Portail est de 2 jours.

Passé ces délais, si vous souhaitez ajouter une heure de périscolaire ou un repas, ce ne sera plus possible, de même si vous souhaitez retirer une heure de périscolaire ou un repas, ceux-ci vous seront facturés.

Pour que votre enfant soit accueilli à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, celui-ci doit avoir 3 ans révolus ou être scolarisé. L'inscription sera effective une fois le dossier complet remis à la directrice.

Pour les commandes de repas : le délai maximum est la veille avant 18h pour le surlendemain. (Attention au week-end : le jeudi avant 18h pour le lundi et le vendredi avant 18h pour le mardi). Voir avec la Directrice pour les modifications hors délai portail.

Pour les accueils du matin et du soir : maximum 24 heures à l'avance (jours ouvrés).

Le dossier d'inscription comprend :

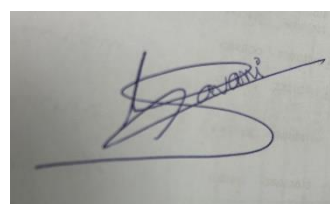
- La fiche de renseignement de l'enfant (signée à la date de rentrée et mise à jour pour les enfants déjà présent l'année précédente)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile 2023-2024
- La copie du carnet de vaccination à jour (si les vaccins restent inchangés, nous pouvons reprendre les copies de l'année précédente)
- Votre numéro Allocataire CAF (obligatoire : si celui-ci n'est pas renseigné, le tarif le plus haut sera appliqué)
- Pour les familles ressortissantes de la MSA une attestation de la MSA mentionnant votre quotient familial
- Un certificat médical en cas d'allergies alimentaires
- Le coupon signé du règlement intérieur page 9
- Une photo d'identité récente de votre (vos) enfant(s) pour les nouveaux inscrits

Si votre situation familiale venait à changer en cours d'année, merci de nous en avvertir pour que nous puissions prendre en compte votre nouveau quotient familial.

Le Président du SIFALP,
Yannick FAVORY



La Directrice du Centre de Loisirs,
Collyne SAVANI



NOS PERIODES D'OUVERTURE :

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les maternelles. L'amplitude horaire entre son arrivée et son départ du centre ne doit pas excéder 10 heures.

Si, en pratique, il vous est difficile de suivre ces recommandations, la directrice est à votre disposition pour convenir, ensemble, d'une solution qui puisse respecter au mieux le rythme de votre enfant.

Afin de répondre aux mieux à vos attentes, voici les périodes d'ouverture du centre de loisirs :

- **Périscolaire matin, midi et soir** : durant les jours d'école
- **Les mercredis loisir** : durant les semaines d'école
- **Les vacances scolaires** : sous réserve de modifications, fonctionnement d'ouverture identique aux mercredis
- **Vacances d'automne** : Du 23 au 27 octobre 2023
- **Vacances d'hiver** : Du 19 au 23 février 2024
- **Vacances de printemps** : Du 15 au 19 avril 2024
- **Vacances d'été** : Non défini

LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire 7h30 à 8h30		Centre de loisirs 8h30 à 17h30	Périscolaire 7h30 à 8h30	
Restauration scolaire 12h00 à 14h00		Accueil de 8h-8h30 et de 17h30-18h avec un coût supplémentaire de 1 € par tranche horaire	Restauration scolaire 12h00 à 14h00	
Periscolaire dès 16h30 Fermeture à 18h30			Périscolaire dès 16h30 Fermeture à 18h30	

Nous vous prions, par égard pour le personnel, pour le bon fonctionnement du centre et pour des raisons de responsabilité, de bien vouloir **respecter les horaires de fermeture**.

A savoir, **18h30 pour le périscolaire et 18h pour les vacances et les mercredis**.

En cas de retard vous êtes tenus d'en informer le personnel. Au cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), **la directrice devra faire appel à la gendarmerie** qui lui indiquera la conduite à tenir.

Un supplément de 5 euros sera ajouté par tranche de 10 minutes de retard.

UNE JOURNEE AU PERISCOLAIRE :

MATIN : 7h30 - 8h30 : Les enfants sont accueillis en douceur. Nous proposons des jeux calmes, des activités courtes.

MIDI : 1^{er} service : 12h - 13h : Les enfants de maternelle passent en priorité pour manger.
Activités ou début de la sieste pour les PS de 13h à 14h.

2eme service : 13h - 14h : Les plus grands mangent durant ce service, activités de 12h à 13h.

Chaque midi, nous proposons aux choix des activités diverses, selon les envies et l'humeur du moment.

Vos enfants sont récupérés dans les classes et sont raccompagnés à l'école maternelle et dans la cour de l'école élémentaire pour faire le relais avec les enseignants.

SOIR : 16h30 - 18h30 : Nous proposons à vos enfants de prendre le goûter et par la suite de participer à diverses activités (manuelles, sportives...), selon les choix et les envies des enfants. Les enfants ont aussi la possibilité d'effectuer leurs devoirs. **Le goûter est fourni par les Francas.**

UNE JOURNEE LOISIRS (Mercredis et Vacances scolaires)

- + **Accueil du matin 8h30-10h** : Accueil échelonné en douceur avec des jeux de sociétés ou des livres.
1 euro en supplément de 8h à 8h30 (non inclus dans le tarif de base)
- + **Matin de 10h à 12h** : Les enfants sont en activités encadrées prévues au programme d'animation.
- + **Accueil du midi de 11h30 à 12h** : Les enfants qui ne mangent pas à la cantine rentrent chez eux.
- + **Temps du repas de 12h à 13h30** : Les enfants peuvent prendre plus de temps pour manger, contrairement au rythme scolaire.
- + **Temps calme de 13h30 à 14h** : C'est le temps d'aller à la sieste pour les petits et celui de la digestion pour les plus grands, qui jouent à des jeux calmes ou lisent un livre.
- + **Accueil de l'après-midi de 13h30 à 14h00** : réception des enfants qui n'ont pas mangé à la cantine le midi.
- + **Après-midi de 14h à 17h** : Les enfants sont en activité jusqu'à 16h ou 16h30 puis nous faisons le goûter.
- + **Accueil échelonné du soir de 17h à 18h** : Les parents viennent rechercher leurs enfants qui sont en activités libres.
1 euro en supplément de 17h30 à 18h (non inclus dans le tarif de base)

LA FACTURATION : périscolaire et extrascolaire

Le **Quotient Familial CEDAP** servant de base à l'établissement des factures est réévalué au mois de janvier de chaque année et valable pour l'année civile en cours.

Un **supplément de 2 euros sera demandé, pour chaque enfant inscrit ne provenant pas des communes de Fontain, Arguel, La Vèze, Pugey et ce pour chaque jour ou demi-journée d'accueil (avec ou sans repas).**

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Journée avec repas : de 8h30 à 17h30
- Journée sans repas : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Demi-journée avec repas : 8h30 à 13h30 ou de 11h30 à 17h30
- Demi-journée sans repas : 8h30-12h00 ou de 13h30 à 17h30

Attention : durant les vacances scolaires, 3 jours minimum d'inscription seront requis, permettant une gestion plus équilibrée des projets, des effectifs et des personnels.

Les factures sont mises en ligne sur votre portail famille en début de mois suivant. Elles sont à régler pour le 30 du mois.

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions ensemble une solution. Je vous rappelle que toute heure entamée est due.

Les factures impayées feront l'objet d'une relance écrite.

Passé 3 mois de démarche impayés, sans retour de votre part, les enfants ne pourront plus être accueillis.

Modalités de règlement :

- Chèque bancaire à l'ordre des Francas
- Espèces
- Paiement carte bancaire sur le portail famille
- Chèques ANCV uniquement sur les périodes de vacances et les mercredis
- Tickets CESU uniquement sur les périodes périscolaires à l'exclusion du prix du repas (3.28 euros)

Attention pour les ANCV et les CESU cela peut changer, nous sommes soumis à la réglementation de ces moyens de paiement.

Suite à la dernière réunion du PEDT, les tarifs 2022-2023 peuvent être réajustés en fonction de l'évolution de l'inflation et du coût unitaire de la denrée alimentaire facturée.

Les tarifs sont calculés d'après le Quotient Familial selon les revenus des parents et selon les directives de la CAF DU DOUBS.

Si vous n'avez pas fourni votre numéro allocataire CAF qui nous permet d'avoir accès à votre quotient familial, nous vous attribuerons automatiquement la tranche la plus haute des tarifs.

Voir la grille tarifaire en annexe.

ABSENCES ET ANNULATIONS :

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

Tout changement de planning concernant la restauration scolaire est à signaler au plus tard 48h avant sur le portail. 24h avant auprès de la Directrice pour le périscolaire matin, et soir.

Attention, pour annuler le repas du lundi, il est nécessaire de prévenir le jeudi avant 18h et pour annuler le repas du mardi il est nécessaire de prévenir le vendredi avant 18h.

Concernant les vacances, les annulations ou modifications de plannings seront prises en compte dans un délai de 7 jours ouvrés (sauf cas exceptionnel), avant les vacances. **Aucune annulation ou modification ne sera prise en compte durant la semaine. Les jours d'absence seront donc considérés comme dû et seront facturés.**

Pour toute absence non signalée ou signalée hors délai, l'heure de périscolaire et/ou de restauration scolaire vous sera facturée.

Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte si elle n'est pas effectuée et validée auprès de la directrice des Francas. En cas d'absence de votre enfant à la restauration scolaire, la facturation reste inchangée car le prix de la garde et du repas ne peut être dissocié.

En cas de maladie : Le premier jour d'absence sera facturé, puis les suivants seront excusés sur présentation du certificat médical le jour même. Toute annulation hors délais, même pour raison médicale, vous sera facturée. La présentation du certificat médical en retard ne dispensera pas du règlement de la facture.

En cas de sortie scolaire : La directrice de l'école prévient la directrice des Francas qui annule automatiquement les repas de la classe concernée. **Nous ne fournissons pas de pique-nique** en cas de sortie scolaire. Si la sortie est annulée, vos enfants restent à la charge des instituteurs, **vous devez donc fournir un pique-nique.**

En cas d'absence des instituteurs : si ce dernier n'est pas remplacé et que les enfants ne peuvent être accueillis à l'école, les repas commandés une fois le délai d'annulation dépassé seront facturés. Le périscolaire étant complémentaire de l'école, votre enfant sera accueilli au périscolaire uniquement s'il est présent à l'école ce jour.

En cas de grève générale de l'Education Nationale : Les repas de la classe concernée sont automatiquement annulés si nous sommes prévenus dans le délai de rigueur par l'école. Vous devez nous prévenir au maximum à 18h pour le surlendemain si vous souhaitez que votre enfant soit présent, en cas de service minimum. Si nous ne sommes prévenus qu'au dernier moment de la grève, par l'école, il nous sera impossible de vous déduire les repas.

En cas de grève générale Francas : Les repas seront automatiquement annulés.

Pour les vacances scolaires : si votre enfant est malade alors qu'il est inscrit au centre, l'annulation complète pourra être prise en compte sur présentation d'un certificat médical fourni avant le jour de son inscription. Si le certificat est fourni après l'inscription, le premier jour vous sera facturé.

En cas de défaut d'inscription :

Nous constatons de façon, certes limitée, mais néanmoins régulière, des oublis d'inscriptions aux activités périscolaires et particulièrement au service de restauration scolaire. Ces défauts d'inscription placent les différents personnels et agents dans des situations compliquées, posent des problèmes de responsabilité et génèrent des situations à risque en cas de défaut d'information, par exemple, en cas d'allergie alimentaire.

En accord avec le SIFLAP, il a été décidé que, désormais, l'enfant serait pris en charge par les Francas, dans le cadre d'une garderie et pourra, si les parents sont dans l'impossibilité de venir le chercher, manger à la restauration scolaire.

Néanmoins, cette situation perturbant l'organisation du service, les parents dont les enfants se retrouvent dans cette situation seront doublement facturés. (En lien avec les tarifs applicables et selon votre tranche de QF).

Attention, le dossier d'inscription est obligatoire pour bénéficier des services des Francas. Sans ce dossier, nous ne pouvons pas prendre en charge votre enfant, même pour un cas exceptionnel. Il est donc judicieux de procéder à la création d'un dossier en début d'année scolaire. Celui-ci n'engage aucune facturation.

Afin d'éviter tout problème de responsabilité, il est souhaitable que les parents déposent un dossier de renseignement aux Francas, qui précise le nom des personnes autorisées susceptibles de prendre en charge un enfant dont ils n'ont pas la charge habituellement. Ce dossier de renseignement est indépendant de l'inscription aux différents services et activités.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence et/ou changement doit être impérativement signalé.
Il en va du bon accueil de vos enfants. Merci de respecter ce règlement

Afin de mieux communiquer avec vous merci d'indiquer votre mail sur la fiche de renseignement et de le confirmer en nous envoyant un mail à notre adresse : fontain.cdlsifalp@francas-doubs.fr

Merci de ne pas faire passer vos documents (plannings, règlement) par le biais de l'école, ils seront refusés par l'équipe enseignante. Une boîte aux lettres est disponible à l'entrée de l'école devant le portail.

SANTÉ DE L'ENFANT :

En cas de maladie ou d'accidents au cours des activités, les responsables légaux seront contactés. A défaut, il sera fait appel aux services d'urgence. Il est donc IMPERATIF que les parents **signalent dès l'inscription les contre-indications médicales dans la fiche de l'enfant.**

Aucun médicament n'est administré à un enfant, sans ordonnance du médecin (à son nom et récente). Les instructions des parents ne remplacent en aucun cas, l'ordonnance ou le certificat médical. Si médicament il y a, il faut les **transmettre directement à un adulte** (éviter dans le sac de l'enfant). Vous devez donc fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments, dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant inscrits dessus. (ATTENTION : tous les médicaments doivent figurés sur le certificat).

L'automédication est strictement interdite.

Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent être accueillis. **Au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion doit être présenté.**

Pour toutes allergies alimentaires, ou maladie spécifique il est obligatoire de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en lien avec les parents et le médecin scolaire.

ENCADREMENT ET CONDITIONS DE SORTIE

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil de loisirs ou dans la cour d'école. L'enfant doit signaler son arrivée et son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, c'est-à-dire : à **des personnes (majeures)** désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. *Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.*

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne soit autorisée à venir récupérer l'enfant, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné.

Si votre enfant de plus de 6 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- **Qu'à une heure fixe, à savoir 17h30 ou 18h30 pour le périscolaire, et 17h30 pour l'extrascolaire.**
- **La fiche d'inscription portant la mention « autorisé à rentrer seul » devra être cochée.**

Les parents peuvent prévenir à l'aide d'une autorisation signée, si l'enfant peut partir avant la fin et rentrer plus tôt.

RESPONSABILITE

Les Francas ne pourront pas être tenus pour responsable en cas d'accident qui surviendrait avant ou après les heures d'accueil. Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

REGLES DE VIE :

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Respect des personnes :

Les enfants ont le droit d'être respecté et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge. Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne seront pas tolérées.

Respect des locaux :

Il est toujours plus agréable de jouer et d'évoluer dans des locaux propres et bien rangés. Les locaux sont nettoyés après chaque activité. Les sanitaires le sont également. Les adultes doivent veiller au bon déroulement de la journée et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel...). Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur intérêt personnel. Les enfants utiliseront le matériel de la structure dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Règles complémentaires :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. En cas de sortie, les enfants doivent toujours avoir une bouteille d'eau. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. En cas de « petit accident », les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Droit à l'image :

Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre des accueils de loisirs. Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement affichés ou diffusés. **Les parents s'opposant à la prise des photos de leur enfant doivent en informer les responsables. (Les cases adéquates doivent être cochées sur la fiche de renseignements).**

La directrice dirige le centre durant la période de fonctionnement de l'ALSH, en suivant les directives de l'association. Elle prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un bon fonctionnement tant au niveau pédagogique, qu'au niveau sécurité.



Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, afin d'en informer la famille mais également de pouvoir établir un dialogue avec l'enfant.

Le but étant de tenir à l'enfant un discours complémentaire entre l'équipe d'animation et la famille. Toute attitude incorrecte pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

PERMANENCES ET CONTACT

Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à contacter la Directrice par mail ou à venir la rencontrer à son bureau, tous les jours de 11h30 à 18h00 et le mercredi de 8h jusqu'à 18h.

	<p>Francas du Doubs 15 rue de l'école/ 25560 Fontain 03.81.57.25.44 Mail : fontain.cdlsifalp@francas-doubs.fr</p>	
---	---	---

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement



Ce coupon est à détacher, signer par les parents et les enfants et sera à retourner avec le dossier d'inscription.

**Règlement intérieur du centre de Loisirs
Restauration scolaire et accueil périscolaire 2022/2023**

Je soussigné(e) M, Mme

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à, le / / 2022

Signature des parents :

Signature de(s) l'enfant(s) :